

Règlement du jeu concours intitulé « Prix des Libraires Luxembourgeois »

Article 1 – Généralités

La Fédération Luxembourgeoise des Libraires, association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F5785 (ci-après l'« **Organisatrice** » ou la « **FLL** »), organise le « Prix des Libraires Luxembourgeois » destiné à récompenser cinq (5) livres « coups de cœur » des libraires du Grand-Duché de Luxembourg, membres de la FLL.

A cette fin, la FLL a retenu cinq (5) catégories de livres, à savoir :

- Enfants - moins de 5 ans ;
- Enfants - de 5 à 16 ans ;
- Young Adults (entre 16 et 25 ans) ;
- New Adults ;
- Romans,

ci-après la ou les « **Catégorie(s)** ».

Pour chacune des Catégories, cinq (5) livres ont été présélectionnés par la FLL.

Les clients des librairies membres de la FLL participant au Jeu sont dès à présent invités à voter pour désigner les cinq (5) lauréats du « Prix des Libraires » (chaque livre ayant reçu, au sein de sa catégorie, le nombre de vote le plus élevé étant désigné lauréat).

Pour encourager la participation à cette initiative des clients des librairies participant au Jeu, la FLL organise un jeu-concours (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement via un QR Code communiqué par la FLL ou l'une de ses librairies membres participant au Jeu.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») établit les conditions et les modalités de participation au Jeu qui se déroulera du 16 mars 2026 au 15 avril 2026 inclus (date de dernière participation au Jeu et hors tirage au sort et remise des lots).

Par sa participation au Jeu, le Participant est considéré avoir lu, compris et accepté le Règlement sans restriction.

La liste des librairies membres de la FLL participant au Jeu (ci-après la ou les « **Librairie(s)** ») figure en Annexe du Règlement.

Article 2 – Participants, conditions de participation au Jeu et déroulement

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins seize (16) ans à la date de sa participation, titulaire d'une adresse électronique personnelle (e-mail) valide et effectuant un achat dans une Librairie.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnes travaillant pour l'Organisatrice, une Librairie et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs préposés et les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu est soumise à une obligation d'achat au sein de l'une des Librairies. Toute personne souhaitant participer doit se rendre dans l'une des Librairies et effectuer un achat en caisse.

Le Jeu est un jeu par tirage au sort.

Seules seront retenues les participations conformes au Règlement. A cet égard, l'Organisatrice se réserve le droit, directement ou indirectement via une Librairie, de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne notamment l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque personne participant au Jeu. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser la personne qui participe entraînera l'annulation de sa participation sans qu'aucune notification ne lui soit adressée.

Les personnes remplissant les conditions décrites dans le Règlement et qui participent au Jeu seront ci-après désigné(s) le ou les « **Participant(s)** ».

Conditions de participation et déroulement du Jeu :

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu, tout Participant doit avoir réalisé l'ensemble des actions mentionnées ci-dessous et ce, entre les dates de début et de fin du Jeu et aux échéances indiquées le cas échéant :

- Effectuer un achat en caisse (sans montant minimum), dans un point de vente physique d'une Librairie (que cet achat porte sur un livre, un jeu ou encore un article de papeterie) ; aucun achat en ligne n'est pris en compte ;
- Scanner, sur son téléphone portable (GSM) personnel, le QR Code que lui présente un membre du personnel de la Librairie ; aucun outil informatique n'est fourni par la Librairie pour permettre la participation et aucune participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera admise. ;
- Remplir intégralement le formulaire de participation au Jeu intitulé « Participation au Prix des Libraires Luxembourgeois » qui sera généré via le QR Code ;
- Voter pour au moins un livre dans au moins une Catégorie afin de contribuer au choix du « Prix des Libraires Luxembourgeois »
- Lire et accepter sans réserve le Règlement (accessible via le formulaire de participation ou encore sur le site Web de l'Organisatrice, ainsi que sur demande dans les Librairies) et dans ce cadre cocher la case marquant son acceptation au point 11. du formulaire ;
- Soumettre le formulaire dûment rempli en cliquant sur le bouton "Envoyer" / "Submit".

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Un Participant peut, durant la période de Jeu, participer au Jeu, autant de fois qu'il effectue de passages en caisse dans l'une des Librairies et ce, pour autant que sa participation au Jeu ne soit pas considérée comme excessive par la FLL et/ou l'une des Librairies. Il est, dans ce contexte, précisé que la FLL et/ou toute Librairie pourra refuser la participation au Jeu à un Participant, voire le disqualifier, si elle estime qu'il y participe de manière excessive. Aucun recours ne pourra être intenté par le Participant dans ce contexte.

Tout Participant (quelque soit le nombre de participations au Jeu) ne sera admis à recevoir qu'un seul lot dans le cadre du Jeu. Dans ce cadre, tout gagnant d'un lot sera par la suite exclu du reste du tirage au sort ainsi que de tout éventuel prochain tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu.

Le non-respect des dispositions énoncées au présent article entraînera la non-prise en compte de sa participation au Jeu. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne souhaitant pas justifier de sa condition sera purement et simplement exclue du Jeu, sans qu'aucune notification ne lui soit adressée.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des lots mis en jeu.

Par ailleurs, l'Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

L'Organisatrice se dégage notamment de toute responsabilité dans le cas où un Participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers, ou utiliserait une adresse e-mail non conforme aux dispositions du Règlement.

Article 3 – Modalités du tirage au sort, de détermination et d'information des Gagnants

La détermination des Participants gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») sera effectuée par tirage au sort par l'Organisatrice du Jeu entre le 16 et le 17 avril 2026, par le biais d'une technique informatique, spécialement conçue pour le Jeu et déterminant les Gagnants et les suppléants de manière automatique et aléatoire. Seules les participations validées dans les délais impartis seront prises en compte.

Lors du tirage au sort, seront tirés au sort, de manière aléatoire :

- dix (10) Gagnants (soit un (1) Gagnant pour chacun des dix (10) lots) ; et
- dix (10) suppléants (lesquels seront classés de 1 à 10, ordre dans lequel ils pourront, le cas échéant, être appelés).

Chaque Gagnant sera averti de son gain dans les cinq (5) jours ouvrables (lundi-samedi) suivant la date du tirage au sort, par courrier électronique (e-mail) exclusivement, envoyé par l'Organisatrice.

Le Gagnant devra confirmer via un courrier électronique adressé à l'Organisatrice dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot (ci-après l'« **E-mail**

d'Acceptation ») et y indiquer, parmi la liste des Librairies qui lui sera communiquée par l'Organisatrice, la Librairie dans laquelle il souhaite retirer son lot.

Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte communiquée dans le formulaire de participation ou ultérieurement sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux Gagnants d'obtenir leur lot. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'e-mail ne peut pas être acheminé correctement, l'Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du Gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique erronée, invalide ou encore illisible.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes du Règlement ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, l'Organisatrice prendra contact avec le suppléant figurant en première position sur la liste de suppléant établie lors du tirage au sort initial. Le suppléant désigné sera considéré comme Gagnant et donc soumis au Règlement.

Les Participants non retenus ne seront pas informés. Tout suppléant ne sera contacté qu'en cas d'attribution d'un lot c'est-à-dire lorsqu'il devient Gagnant.

Article 4 – Lots à gagner et modalités de remise et d'utilisation des lots

Le Jeu est doté des lots suivants : Dix (10) lots composés chacun de dix (10) bons d'achat d'une valeur unitaire de dix (10) euros soit cent (100 euros) en bons d'achat par lot.

Le lot ne pourra en aucun cas faire l'objet, de quelque manière que ce soit, de la part de l'Organisatrice et/ou de l'une des Librairies, d'un remboursement en espèces (total ou partiel), ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Le lot est incessible et intransmissible.

Le Gagnant devra, dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de l'Email d'Acceptation, se rendre dans la Librairie choisie afin de retirer son lot.

Le Gagnant n'est pas obligé d'utiliser son lot dans la Librairie où il l'a retiré. Toutefois, le lot ne pourra être utilisé que dans l'une des Librairies (point de vente physique uniquement).

Tout lot a une validité d'un (1) an à compter de la date de fin du Jeu. Tout lot est donc valable jusqu'au 15 avril 2027 -23h59.

Une fois le lot retiré, si le Gagnant ne veut ou ne peut, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites dans le Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à un quelconque transfert du lot à une tierce personne, ni à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisatrice à ce titre. Dans une telle hypothèse, le lot sera purement et simplement perdu et ne fera l'objet d'aucune réattribution.

De manière générale, les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du/des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit.

En cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté tel un risque sanitaire, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Les frais de transports pour se rendre au sein des Librairies (qu'il s'agisse de retirer le lot ou encore d'utiliser les bons cadeaux issus du lot) ainsi que tout frais personnel engendré dans ce cadre, ne sont pas compris dans les lots gagnés par les Gagnants et l'ensemble de ces frais sera à la charge exclusive des Gagnants, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être demandée à l'Organisatrice.

Article 5 – Respect des conditions de participation, disqualification, altération ou annulation du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, directement ou indirectement via une Librairie, de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, tout manquement au Règlement, toute participation excessive au Jeu ou encore toute fraude entraînera la disqualification pure et simple du Participant et ce, sans qu'aucune notification spécifique ne lui soit adressée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

L'Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, pour quelle que raison que ce soit, de raccourcir, suspendre, prolonger, reporter, annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Si une modification ou suspension a lieu, l'Organisatrice communiquera clairement à ce sujet.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou encore marques citées dans le cadre du Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisatrice n'est pas responsable pour les dommages directs ou indirects qui se produiraient dans le cadre de la participation au Jeu, quelle qu'en soit leur nature ou leur cause, leur origine ou leurs conséquences, notamment en cas de perte ou de vol du lot et des biens obtenus dans ce cadre.

Si le comportement de l'un des Participants devait mettre fin au Jeu, l'Organisatrice se réserve le droit de lui demander une indemnisation pour les dommages subis.

L'Organisatrice n'offre aucune garantie quant à l'utilité ou l'opportunité des lots et/ou des biens obtenus, quelle qu'en soit leur destination. L'Organisatrice ne peut être responsable de l'utilisation de ces lots et/ou de ces biens obtenus, ni de leur dysfonctionnement, ni de leur mauvais état, ni d'aucun dommage, direct ou indirect, engendré par les lots et/ou les biens obtenus.

En dehors des cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisatrice, ni les Librairies, ni les membres de la FLL, ni les tiers auxquels elle fait appel pour l'organisation du Jeu, ne sont responsables des éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui surviendraient à l'occasion de la participation à ou de l'organisation du Jeu, de la désignation des Gagnants et/ou de l'attribution ou non de lots. La responsabilité des parties citées dans cet alinéa ne peut en aucun cas être plus grande suite à toute modification, suspension ou fin du Jeu, comme mentionné dans l'alinéa précédent.

Il est par ailleurs expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via Internet.

En particulier, l'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau via Internet et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisatrice se dégage également de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter ou à concourir au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, via le formulaire de participation sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, l'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Enfin, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas dans lequel une Librairie se retirerait du Jeu, modifierait ses jours et horaires d'ouverture et/ou serait, de manière exceptionnelle, fermée pendant la période de Jeu ainsi que celle d'utilisation des lots.

Article 8 - Force majeure et événements extérieurs

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux, ainsi que les événements suivants : guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, lock-out, occupation des locaux d'une des parties participant au Jeu, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, pandémie, maladie touchant plus de quinze (15) % du personnel de l'une des parties dans une période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties impliquées empêchant le déroulement du Jeu.

Article 9 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants et des Gagnants recueillies dans le cadre du Jeu sont collectées par l'Organisatrice et sont les suivantes :

- Prénom et Nom
- Date de naissance

- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

Toutes les informations nominatives recueillies dans ce cadre feront l'objet d'un traitement par l'Organisatrice du Jeu conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

La réglementation en matière de données personnelles ouvre notamment aux personnes concernées par les traitements un droit à l'information, d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité, à l'opposition, à la limitation du traitement des données enregistrées sur leur compte et en cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (ci-après la « **CNPD** »).

Les données personnelles des Participants et des Gagnants seront traitées comme suit :

- l'identité du responsable du traitement : Fédération Luxembourgeoise des Libraires a.s.b.l.
- la finalité de l'utilisation des données : organisation et gestion du Jeu, établissement du tirage au sort, détermination des Gagnants, attribution et remise du lot gagné.
- la base légale du traitement : Consentement du Participant et intérêt légitime de l'Organisatrice
- le destinataire des données : Fédération Luxembourgeoise des Libraires a.s.b.l.
- les sous-traitants du responsable de traitement : l'Organisatrice est susceptible de communiquer les données personnelles à ses membres et notamment aux Librairies, à Luxembourg Confederation a.s.b.l. à laquelle elle est affiliée, à ses sous-traitants, tels que ses prestataires de services intervenant dans le cadre du Jeu. Tous les sous-traitants sont établis dans l'Union européenne. Sur demande écrite, l'Organisatrice communiquera la liste complète des sous-traitants.
- la durée de conservation : Deux (2) ans après l'utilisation du lot dans une ou plusieurs Librairies.

Aucune donnée collectée et traitée dans le cadre du Jeu ne sera ni vendue, ni cédée à un tiers de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi, tout Participant et tout Gagnant bénéficie des droits suivants :

- le droit à l'information ;
- le droit d'accéder à ses données ;
- le droit de rectifier ses données lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNPD s'il estime que le traitement de ses données n'est pas conforme à la loi.

Dans certains cas et selon les conditions fixées par la loi, tout Participant et tout Gagnant bénéficie également des droits suivants :

- le droit de demander l'effacement de ses données ;
- le droit de demander la limitation du traitement de ses données ;
- le droit de s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes ;
- le droit à la portabilité des données fournies à la FLL (c'est-à-dire le droit de recevoir ses données à caractère personnel sur un support lisible par une machine), dans la mesure où cela est techniquement possible.

Pour toute question concernant le traitement de ses données à caractère personnel ou pour l'exercice de ses droits, tout Participant/Gagnant peut contacter la FLL :

- Par e-mail : contact@fll.lu
- Par voie postale : Fédération Luxembourgeoise des Libraires a.s.b.l., 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Article 10 - Contestation et litige

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit auprès de l'Organisatrice, dans un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de la fin du tirage au sort.

En cas de litige concernant l'interprétation du Règlement, les Participants/Gagnants s'accordent à consulter l'Organisatrice afin de trouver une solution amiable pour résoudre ce litige.

Toutes les décisions de l'Organisatrice à propos du Jeu sont définitives et exécutoires. Il n'y a pas de recours pour les Participants/Gagnants.

Article 11 - Loi applicable et tribunaux compétents

Si une disposition du Règlement est ou devient illégale, non valable ou inapplicable, cette illégalité, absence de validité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité d'autres dispositions du Règlement.

Le Jeu, le Règlement ainsi que les tirages au sort sont exclusivement soumis au droit luxembourgeois. Toute question relative au Règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

Article 12 - Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement est déposé à l'étude Calvo & Associés, 65 rue d'Eich L-1461 Luxembourg

Le Règlement est téléchargeable et consultable gratuitement en ligne sur le site internet de l'Organisatrice (Fédération Luxembourgeoise des Libraires a.s.b.l.).

Le Règlement est en outre consultable dans chacune des Librairies.

Annexe

Liste des librairies membres de la FLL participant au Jeu

Note : Les adresses, jours et heures d'ouverture des librairies membres de la FLL sont données à titre purement indicatif. Tout changement de l'un de ses éléments ne saurait engager la responsabilité de la FLL de quelque manière que ce soit et il appartient en tout temps à la personne utilisant lesdites informations de les vérifier au préalable.

<u>LIBRAIRIE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>JOURS et HEURES d'OUVERTURE</u>
BICHER AN BASTELBUTTIK	9, rue de Marbourg L-9764 MARNACH	Lu – Sa : 08h00 – 18h00
BICHERHAISCHEN	8, um Kiem L-6960 SENNINGEN	Ma : 9h00–12h30 Me - Ve : 9h00–12h30 & 14h30–18h00 Sa : 9h00–12h30 & 14h30–17h00
CHRISTINA'S BICHERBUTTIK	19, Grand-rue L-9530 WILTZ	Lu - Ve : 9h00 - 12h30 & 13h30 - 18h00 Sa : 9h00 - 16h00
ERNSTER & ERNY BELLE ETOILE	Route d'Arlon L-8050 BERTRANGE	Lu - Ve : 09h00-20h00 Sa : 09h00-19h00
ERNSTER ALL ENGLISH BOOKSTORE	4, rue de la Reine L-2418 LUXEMBOURG	Lu - Ve : 09h30-18h30 Sa : 9h00 - 18h30
ERNSTER BASCHARAGE	6, avenue de Luxembourg L-4950 BASCHARAGE	Lu - Sa : 09h00-19h00
ERNSTER CITY CONCORDE	80, route de Longwy L-8060 BERTRANGE	Lu - Ve : 09h00-20h00 Sa : 09h00-19h00
ERNSTER CLOCHE D'OR	25, Boulevard F.W. Raiffeisen L-2411 LUXEMBOURG	Lu - Ve : 09h00-20h00 Sa : 09h00-19h00

ERNSTER ETTTELBRUCK	46, Grand Rue L-9050 ETTTELBRUCK	Lu : 13h00-18h00 Ma - Ve : 09h00-18h00 Sa : 09h00-17h00
ERNSTER PAPETERIE	21, rue du Fossé L-1536 LUXEMBOURG	Lu - Ve: 09h30-18h30 Sa : 9h00 - 18h30
ERNSTER TOPAZE	rue de Colmar-Berg L-7525 MERSCH	Lu - Sa : 09h00-19h00
ERNSTER VILLE	27, rue du Fossé L-1536 LUXEMBOURG	Lu - Ve : 09h30-18h30 Sa : 9h00 - 18h30
LIBRAIRIE DIDERICH	2, rue Victor Hugo L-4140 ESCH-SUR-ALZETTE	Lu - Ve : 8h00-18h00 Sa : 9h00 à 18h00
LIBRAIRIE ERNSTER DUDELANGE	48-52, avenue G.D. Charlotte L-3440 DUDELANGE	Lu : 14h00 - 18h00 Ma - Sa : 09h00 - 18h00
LIBRAIRIE ZIMMER	2-4 rue du Brabant L-9213 DIEKIRCH	Lu - Ve : 9h00-12h30 & 13h30-18h00 Sa : 9h00-12h30 & 13h30-17h00
LIZI	6 Rue Saint Antoine L-9205 DIEKIRCH	Lu - Ve : 9h00-12h30 & 13h30-18h00 Sa : 9h00-12h30 & 13h30-17h00
SAMKATS	121, route de Luxembourg L-6562 ECHTERNACH	Lu -Je : 9h00-18h00 Ve - Sa : 9h00-19h00 Di : 10h00-18h00